

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, sous la présidence de Madame DUBOURGET Émilie, Maire.

Présents : Mesdames VASSEUR Marion et Messieurs BOA Cédric, DUBOURGET David, KANOUNNIKOFF Pierre, KRUZEL Arnaud, MAHU Mickaël, VAN BELLEGHEM Thierry.

Absent(s) excusé(s) : Mesdames CAMUS Marie-France, TIBÉRIO Laurence qui a donné procuration à DUBOURGET Émilie et Monsieur ENAULT Guillaume.

Secrétaire de séance : VASSEUR Marion.

Ajout d'un point à l'ordre du jour autorisé à l'unanimité : Adhésion par convention au SUM de la CCOP.

Le compte rendu du 24 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Objet : Rapport d'activités 2023 du SE60

Le Maire informe que le Syndicat d'Énergie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2023. Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé des représentants de la commune au Syndicat,
- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2023 du Syndicat d'Énergie de l'Oise.

Objet : Subvention au Comité des Loisirs suite au marché artisanal :

Le 1^{er} marché artisanal de la commune a été organisé le samedi 21 septembre 2024, avec la participation du Comité des Loisirs. L'association a réglé la facture du Gospel qui s'élevait à 1700€. Le département leur a alloué une subvention de 200€ sur cette facture. L'association a fait un bénéfice de 530€ sur les ventes de la buvette.

Reste à charge pour cette facture 970€. Le Conseil Municipal souhaite participer à hauteur de 50% du reste à payer soit 485€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à verser la somme de 485€ au Comité des Loisirs.

Objet : Participation à la prévoyance des agents :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Elle expose que dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparait donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité ;

Elle indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une prévoyance appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
- Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
- Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque Prévoyance,

2°) de retenir **la labellisation** pour le risque Prévoyance,

3°) **De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité** sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit **à : 7€ mensuel.**

4°) Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

5°) **De verser la participation financière** aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, **en position d'activité** ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Objet : Adhésion par Convention au SUM

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR » et notamment son article 134,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} août 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes de L'Oise Picarde (CCOP),

Vu la délibération en date du 12 novembre 2024 décidant d'adopter une nouvelle Convention relative au service d'urbanisme mutualisé (SUM),

Vu l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes d'urbanisme) à L 422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que son article R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à un EPCI).

Vu la nécessité de passer une Convention entre la CCOP et la Commune de Le Quesnel Aubry, ayant pour objet de fixer les modalités organisationnelles, techniques et financières relatives à la disposition dudit service,

Considérant que les modalités de réalisation de l'instruction et de la délivrance des autorisations d'urbanisme sont définies par convention ci-jointe,

Considérant qu'il convient de se rapprocher du service mutualisé,

Considérant qu'en l'absence d'approbation de la présente convention, le SUM ne sera plus en mesure d'être mis à disposition et cessera donc l'instruction des autorisations d'urbanisme pour la commune.

Le Conseil Municipal après exposé de Madame le Maire, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention relative au fonctionnement du SUM,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- **Les travaux de la mairie :**
 - Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des factures déjà réglées et des subventions reçues pour les travaux qui se terminent.
 - La fibre doit être installée dans la nouvelle mairie le 3 décembre, le déménagement se fera à la suite.
- **L'aire de jeu :**
 - Les travaux sont terminés.
 - Le Conseil Municipal va réfléchir à l'aménagement autour. Il faudra mettre une barrière et des panneaux de signalisation pour indiquer la présence d'un parking et interdire l'accès aux véhicules motorisés par le « tour de ville ». Un arrêté du Maire devra être rédigé en ce sens.
- **Festivités :**
 - L'arbre de Noël se déroulera à la salle des fêtes le 15 décembre de 14h à 17h.
 - Les guirlandes seront installées le 23 novembre selon la météo.
 - La distribution des colis se fera par les membres du CCAS le samedi 7 décembre à partir de 10 heures.
 - Le repas des aînés se déroulera le 4 mai 2025 à la salle des fêtes du Quesnel Aubry.
- **Budget 2025 :**
 - Une réunion se tiendra au 1^{er} trimestre 2025 pour évoquer les travaux à réaliser et faire le point des travaux terminés.
- **Questions diverses :**
 - Un habitant de la rue des Poissonniers a interpellé Madame le Maire sur ses préoccupations environnementales. Il souhaite trouver une solution écologique pour séparer les champs cultivés et les habitations. Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal qu'une rencontre se fasse début 2025.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h 40.